



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité

Question écrite n° 26382

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions du développement de la sauvegarde numérique des données publiques. Selon une étude menée par le cabinet d'études Markess international, 80 % décideurs ont d'ores et déjà recours à des *datacenters* internes ou externes pour héberger des données, applications, infrastructures ou composants associés et ce chiffre devrait encore progresser sensiblement dans les années à venir. Cet essor des besoins en *datacenters* est notamment poussé par l'expansion du *cloud computing*. Selon la même étude, 72 % de ces décideurs disposent d'un centre hébergeant leurs données qui demeure localisé en France. Néanmoins, la part des *datacenters* situés à l'étranger a tendance à croître sensiblement avec les besoins. Face au caractère de plus en plus sensible des données qui sont numérisées et sauvegardées, notamment les données d'état civil, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour préserver ces systèmes de sauvegarde de toute défaillance, liée au risque d'un hébergement à l'étranger, aux conséquences sans nul doute gravissimes.

Texte de la réponse

Le risque potentiel d'abriter à l'étranger des données ayant une certaine sensibilité est effectivement un problème qu'il convient de ne pas ignorer. D'autant qu'il peut également concerner le recours à une infrastructure implantée sur le territoire national alors que celle-ci dépend d'un groupe étranger (Cf Loi Américaine Foreign Intelligence Surveillance Amendment Act (FISAA)). A ce jour, le ministère de l'Intérieur n'est pas concerné, puisque ses données sont stockées dans ses propres centres de production, tous situés sur le territoire national. De plus, l'accès à ces informations est encadré par des mesures internes édictées au travers des « Procédures d'Exploitation de la Sécurité ». Plus globalement, la direction interministérielle des systèmes d'information (DISIC), rattaché au secrétariat général pour la modernisation de l'action publique s'est engagée, dans le cadre du chantier de transformation des centres informatiques, à impulser l'hébergement des systèmes d'information de l'État dans un cadre interministériel. Des ministères ont ou auront vocation à être les hébergeurs des autres. Il s'agit déjà d'une réalité, puisque depuis 2012 le ministère de l'Intérieur héberge le système d'information du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26382

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mai 2013](#), page 5079

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2408